

M. CASTONGUAY: L'item 20. Cela représentera en réalité un relèvement de 2 cents, car il y a deux énumérateurs urbains dans chaque arrondissement urbain. J'ai proposé de porter à 9 cents le taux pour chaque énumérateur; il est actuellement de 8 cents.

Item 21—substitués aux officiers reviseurs: relèvement proposé de \$1 à \$6.

Sous le titre: secrétaire d'élection au service de l'officier reviseur, je dois dire qu'il leur faut à présent fournir aux candidats un plus grand nombre de copies des changements et additions. Il leur faut préparer en moyenne 30 copies de chaque arrondissement de leur division de revision. Suivant l'ancien procédé, les officiers reviseurs avaient besoin de très peu de préposés aux écritures, mais il leur faut à présent préparer cinq copies de ces relevés pour chaque candidat et deux pour l'officier rapporteur. J'estime qu'en tout ils auront à préparer trente copies par arrondissement, ce qui représente un total de 600 en trois jours, ou bien il leur faudra de l'aide supplémentaire.

L'allocation proposée pour le loyer du bureau de l'officier reviseur est de \$30, alors qu'elle était de \$20, soit une augmentation de \$10.

Pour les énumérateurs ruraux, les honoraires proposés sont portés à 11 cents avec allocation minimum de \$12. L'ancien minimum était de \$10.

D'après l'item 26, les allocations pour service de jour de revision, soit de 2 heures de l'après-midi à 10 heures du soir, étaient de \$6. Je propose de les porter à \$9. Les honoraires minima payables à un énumérateur rural seraient donc de \$21, au lieu de \$16.

Par application aux sous-officiers rapporteurs, je recommande fortement des honoraires de \$12. Cette augmentation formera un total de \$120,000 pour ce seul item par rapport aux sous-officiers rapporteurs.

Je propose qu'on augmente de \$2 les honoraires du secrétaire d'élection, soit une augmentation totale de \$80,000, ou de \$200,000 pour tous les fonctionnaires des bureaux de votation.

M. STICK: Que payez-vous au secrétaire d'élection à l'heure actuelle?

M. CASTONGUAY: \$6.

M. STICK: Et que recommandez-vous?

M. CASTONGUAY: \$8.

Dans les bureaux provisoires de votation, je propose qu'on paie \$30 pour les trois jours de travail des sous-officiers rapporteurs. Le secrétaire d'élection recevrait \$20, soit une augmentation de \$5; il touchait \$15 antérieurement.

L'uniformisation des allocations affectées aux loyers des bureaux de votation a fait l'objet de nombreuses recommandations. Certains proposent que l'on verse le même loyer pour les bureaux de votation urbains et ruraux. Un précédent établi depuis longtemps prévoit deux allocations différentes de loyer pour les bureaux de votation urbains et ruraux et le tarif contient deux item différents à cet égard.

M. FAIR: Un débat très mouvementé a été soulevé sur cette question en 1937 ou 1938 et ce problème cause beaucoup de mécontentement.

M. CASTONGUAY: Dans les districts électoraux mi-urbains, mi-ruraux, je sais que cette question soulève beaucoup de mécontentement. J'estime personnellement que les loyers devraient être légalisés et j'espère que le Comité me donnera quelques bonnes directives à ce sujet. La coutume établie existe depuis longtemps et je ne veux rien y changer à moins de recevoir quelque directive du Comité. Elle a été introduite dans la loi il y a quelque trente ans, mais ces dispositions relatives aux loyers ont suscité beaucoup de mauvaise volonté et de ressentiment. Dans un district en partie urbain et rural, vous constaterez peut-être que dans